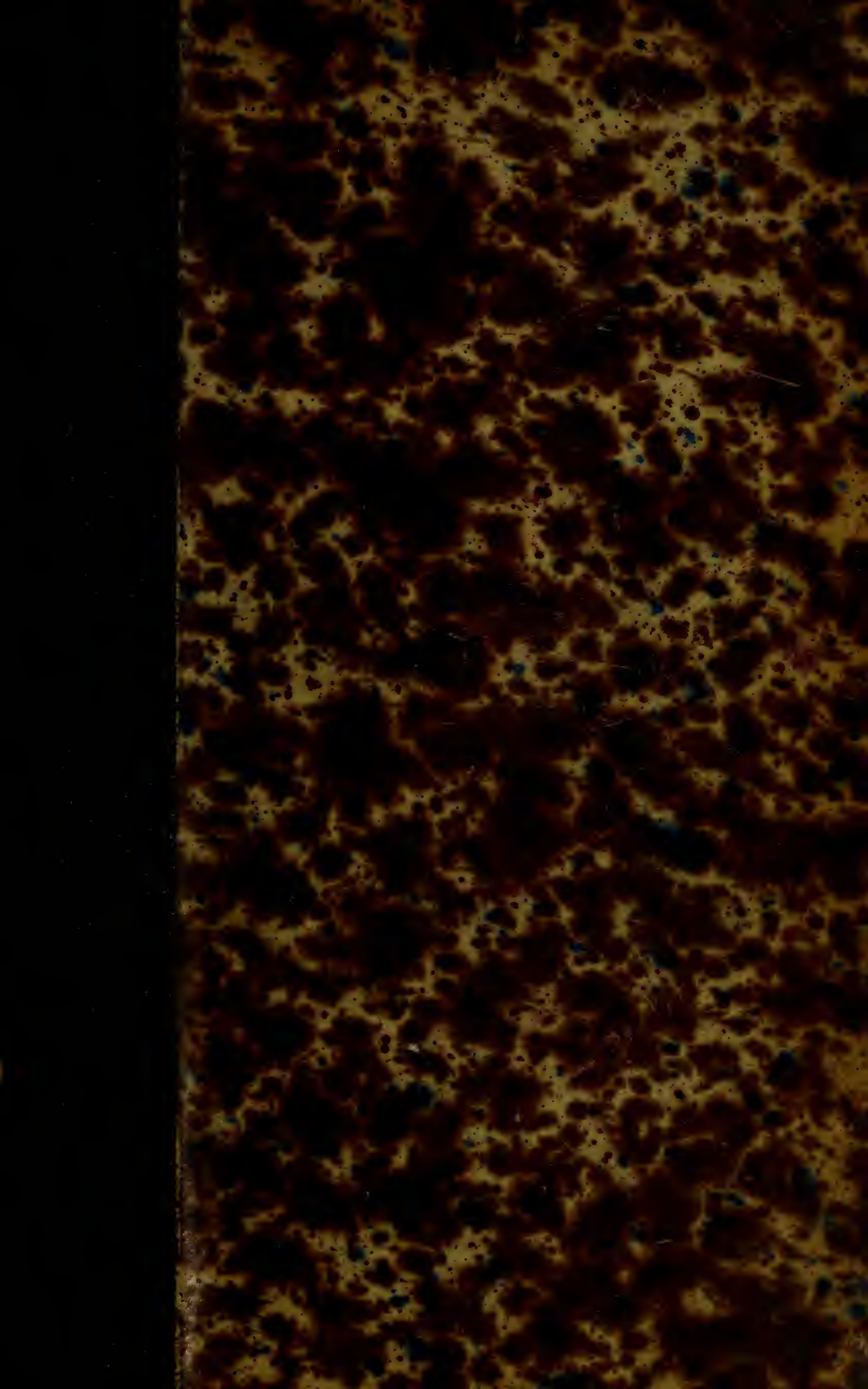



FIDE ET FORTITUDINE

# SÉANCE

# DES SAINTS

# AU PARADIS,

*Le 20 Novembre.*

---

1789.

# SUITE
# DU PROCÈS-VERBAL
## DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
## DES SAINTS MARTYRS, CONFESSEURS, ANGES, CHÉRUBINS, SÉRAPHINS, &c.

*Qui a eu lieu en Paradis le 15 novembre 1789.*

---

*Cœli enarrant gloriam nostram.*

---

*Deuxieme séance, du 20 novembre.*

---

L'ASSEMBLÉE indiquée pour le 16 avoit été prorogée au 20, parce que les membres du comité, chargés de la réforme du calendrier, avoient député vers le président pour lui demander un délai néceffaire à leur travail, qui avoit exigé plus de temps & de foins qu'ils n'a-

voient imaginé lorſqu'ils avoient promis d'offrir dès le lendemain un réſultat à l'aſſemblée.

Le préſident ayant long-temps ſonné, & les huiſſiers crié en place, S. Thibaud, ſecrétaire proviſoire, eſt monté à la tribune, & a fait lecture du procès-verbal de la ſéance du 15. Il s'eſt élevé une réclamation preſque générale contre une grande quantité de fautes qui s'étoient gliſſées dans la rédaction & dans l'impreſſion, dont quelques-unes changeoient abſolument le ſens de pluſieurs phraſes; S. Thibaud, auſſi peu accoutumé à diſcuter qu'à rédiger, s'eſt mal défendu, mais il a promis de conſulter, pour une nouvelle rédaction, les ſecrétaires qui devoient être nommés dans cette ſéance, & de ſoigner, conjointement avec eux, une nouvelle édition de ce procès-verbal.

On a réclamé l'ordre du jour; & le préſident ayant annoncé que S. Corentin avoit demandé la parole pour une dénonciation importante qui intéreſſoit l'ordre du paradis & la tranquillité des puiſſances céleſtes, on a réclamé la priorité pour le rapport du comité chargé de la réforme proviſoire & partielle du calendrier du mois de décembre; le vœu de l'aſſemblée a été interrogé, & elle a décidé que S. Yves, chargé du rapport, ſeroit le premier entendu.

Le rapporteur s'eſt exprimé en ces termes : honoré d'une confiance qui lui a impoſé des devoirs rigoureux, votre comité croit devoir vous prévenir que l'équité la plus ſtricte a été la baſe de ſes opérations ; il a cru devoir entrer dans vos vues, mais il a mis la plus ſcrupuleuſe attention à entendre la diſcuſſion de tous les objets qu'il doit ſoumettre à votre délibération ; & c'eſt d'après un examen réfléchi & une connoiſſance approfondie qu'il a cru avoir acquis des objets importans que vous lui avez confiés, qu'il s'eſt déterminé dans ſon plan de travail ; il ne s'eſt pas diſſimulé tous les obſtacles que l'on rencontre à faire le bien lorſqu'il faut renverſer les idées reçues, & déplacer des gens qui réclament les droits d'une ancienne poſſeſſion ; mais il n'a conſulté que ſon devoir, & c'eſt d'après ce guide qui n'égare jamais, & le puiſſant véhicule de votre confiance, que votre comité vous ſoumet ſon travail.

Le bienheureux Éloi s'eſt d'abord préſenté à votre comité ; ſa qualité d'évêque étoit le cachet de l'ariſtocratie ; mais il a repréſenté que, né dans une claſſe obſcure, long-temps garçon orfevre, à Limoges, il n'avoit dû ſon avancement, ſon élévation à la dignité dont on lui

faiſoit un reproche, & ſa faveur à la cour des rois Clotaire & Dagobert qu'à ſes talens & à ſes vertus, ce qui étoit infiniment plus remarquable dans un temps où la loi naturelle étoit aſſez méconnue pour qu'on n'eût pas encore prononcé l'admiſſion de tous les citoyens ſans diſtinction de rang aux emplois civils, eccléſiaſtiques & militaires; d'après ces conſidérations, votre comité a cru devoir lui conſerver ſon rang.

2. Ste Bibiane, fille d'un chevalier romain, par conſéquent de race ariſtocrate, tenoit la ſeconde place; elle n'a pu faire valoir en ſa faveur que ſa virginité, qui ne peut nous être bonne à rien, ſon martyr, qui n'avoit rien de bien touchant; votre comité n'a pas cru devoir admettre ces excuſes, & s'eſt rappellé à cet égard de l'heureuſe citation du poëte tragique Barnave:

Le ſang des Romains eſt-il ſi précieux
Qu'on ne puiſſe en verſer ſans offenſer les Dieux?

Votre ſageſſe peut choiſir entre S. Euſebe, prêtre, S. Marcel, diacre, S. Hyppolite, & leurs compagnons martyrs, ſuppléans de Bibiane; ils ſont tous ſortis de la lie du peuple, ils ont vécu ignorés; votre comité les croit dignes de vos bontés.

Le poſte du 3 décembre étoit occupé par le

bienheureux François-Xavier ; votre comité n'a pas cru même devoir entendre la juſtification d'un des chefs de la ſociété ariſtocrate de Jeſus ; né d'ailleurs dans un château de la Navarre, fils de Jaſſo, conſeiller d'état de Jean d'Albret, roi de ce pays, conſéquemment élevé & maintenu dans le ſein de l'ariſtocratie la plus décidée. Il a été deſtitué de ſon emploi, & ſon titre d'apôtre des Indes n'a été qu'un titre d'excluſion de plus ; car de toutes les ariſtocraties, celle de religion eſt la plus forte. ( Une voix s'eſt écriée, excepté celle des municipalités ).

Le préſident a rappellé à l'ordre, & le rapporteur a continué.

Le premier ſuppléant de Xavier, étoit S. Lucius, roi de la Grande-Bretagne ; il étoit exclu de droit par ſa qualité de roi. Il reſtoit pour la place vacante deux prétendans, S. Bivin & S. *Sol* ou Sola, hermite d'Allemagne ; votre comité a penſé que ce dernier méritoit la préférence, quoique le premier ne fût parvenu à l'épiſcopat que par ſon mérite, mais il a paru avoir conſervé l'eſprit de ſon état.

Le 4 de décembre eſt celui des jours de ce mois qui nous a offert le plus de compétiteurs ; S. Pierre Chryſologue, archevêque de Ravenne, étoit titulaire ; nous l'avons dépoſſédé ſur le vu

de ſon titre, car ſi un évêque eſt préſumé de droit ariſtocrate, un archevêque eſt cenſé un archi-ariſtocrate; les prétendans étoient Sainte-Barbe, vierge & martyre, S. Clément d'Aléxandrie, docteur de l'égliſe, S. Marcellin, évêque en Méſopotamie, S. Cyran, abbé de Lonrey en Berri, S. Amion, archevêque de Colonne & S. Oſmond, évêque de Salisbury; Ste Barbe & S. Clément d'Alexandrie ont été ſeuls admis à faire valoir leurs prétentions, tous les autres étoient revêtus de titres & dignités : S. Clément a obtenu la préférence au jugement de vôtre comité; il étoit fils d'un artiſan, il méritoit votre bienveillance.

S. Sabas, abbé en Paleſtine, donnoit ſon nom au 5 décembre; ſa qualité d'abbé a forcé le comité à chercher parmi ſes ſuppléans quelqu'un plus digne que lui d'occuper cette place; un abbé nous a paru de droit entiché du vice de l'ariſtocratie, mais Ste Criſpine, martyre en Afrique, ſa premiere ſuppléante, ſortoit, ſelon le bienheureux Auguſtin, d'une famille illuſtre, & S. Nice, ſon ſecond, étoit évêque de Trêves; votre comité a penſé qu'ils devoient être l'un & l'autre exclu, d'après les principes généralement adoptés dans cette auguſte aſſemblée, & il a imaginé qu'on pouvoit vous propoſer de placer

Ste Barbe, dont la vie nous eſt fort inconnue, mais qui nous a aſſuré être ſortie de la plus baſſe extraction ; & qui ſe trouve ſans place par le jugement rendu en faveur de S. Clément d'Alexandrie.

Votre comité n'a pu qu'être embarraſſé d'un choix pour remplacer S. Nicolas, qui étoit en poſſeſſion du 6 décembre, & que nous vous aurions propoſé de conſerver, d'après les nombreuſes réclamations des onze mille vierges dont il ſe dit le patron, & des innocens qui le réclament pour tel ; mais ſa qualité d'évêque de Myre en Lycie, nous a paru un titre abſolu d'excluſion; nous avons d'ailleurs répondu aux onze mille vierges, pour appaiſer l'inſurrection toujours dangereuſe quand elle n'eſt pas de commande, que le bienheureux Nicolas n'étoit le patron des jeunes filles que lorſqu'elles avoient l'eſpoir de ſe marier, prétention qu'elles ne pouvoient conſerver ; & aux innocens, que, maſſacrés là-bas avant l'âge de raiſon, ils n'avoient pu l'acquérir dans le ciel, où l'on ne vieillit point.

Ste Denys, Ste Dative, Ste Léoce, S. Emilien, S. Boniface & S. Majoric, & une foule d'autres martyrs Africains ſe ſont préſentés comme ſuppléans ; S. Pierre Paſcal, religieux

de la Merci, mais évêque de Jaem, S. Théophile, évêque d'Antioche ſe ſont auſſi préſentés, mais nous les avons rejettés, toujours par les mêmes principes; votre choix tombera ſa s doute ſur l'un des martyrs que nous vous avons préſentés; ils ont à peu-près tous les mêmes droits; ils ſont nés, ont vécu obſcurément & ont péri entre les mains des bourreaux.

Le titulaire du 7 décembre s'eſt défendu vis-à-vis de votre comité avec la même énergie qu'il a déployée ſur la terre, lorſqu'il réſiſtoit aux perſécutions de Juſtine & Maxime, & qu'il gardoit contre leurs ſoldats & par ſa ſeule dignité la baſilique portienne; mais il a été archevêque; & ſi ſes fréquentes inſurrections contre les puiſſances de la terre ont pu lui mériter quelqu'eſtime & lui capter quelques-uns de vos ſuffrages, votre comité vous prie d'obſerver que ce ne fut jamais en faveur du peuple, qui gémiſſoit alors ſous le deſpotiſme le plus affreux, qu'il éleva ſa voix & développa ſa fermeté; ce fut ſeulement en faveur de ſa religion & de ceux qui la profeſſoient: ſon éloquence n'a pu nous ſéduire, & nous l'avons deſtitué.

Ses premiers ſuppléans, S. Martin & Ste Eutrope, abbés à Saintes, ont été, par leurs titres, déclarés déchus de leurs prétentions; Ste Fure

a ſubi le même ſort, & nous vous propoſons de choiſir encore entre les martyrs dont nous avons fait, pour le 6, une mention honorable, celui qui remplacera S. Ambroiſe.

Le 8 décembre eſt conſacré ſur terre à fêter la conception de la Ste Vierge; votre comité a penſé qu'il falloit laiſſer ſubſiſter cette fête, en obſervant toutefois que le nombre de celles conſacrées à la mere de Dieu ſeroit réduit; c'eſt l'accaparement réel d'un objet de premiere néceſſité pour nous, & votre comité a réſolu de vous propoſer que notre divin ſauveur ſoit inſtamment ſupplié de régler le nombre des fêtes conſacrées à célébrer le nom de ſa glorieuſe mere.

S. Hildeman, évêque de Beauvais, qui ſe diſoit ſuppléant pour le poſte du 8 décembre, a été débouté de ſes prétentions; & S. Romaric, autre poſtulant, n'a pas même oſé ſe préſenter devant votre comité; né prince, & fondateur de l'ordre de Remiremont, il s'eſt rendu juſtice & n'a pas attendu le moment du jugement pour donner ſa démiſſion.

Votre comité a cru devoir laiſſer à Ste Leocadie, vierge & martyre, l'emploi du 9 décembre qu'elle occupe avec honneur, ayant toutes les qualités requiſes; mais S. Hyppargue & S. Philotas, ſes premiers ſuppléans, ont été réformés,

comme iſſus de famille noble. S. Jacques, S. Paragrus, Ste Babine, S. Romain & S. Lollier, leurs camarades, martyrs à Samoſate, ayant exhibé leurs preuves de roture, ont reçu une réprimande ſur la compagnie qu'ils avoient fréquentée ſur la terre, mais ont été conſervés dans leurs emplois; S. Cyprien, abbé en Périgord, Ste Wulphilde, abbeſſe en Angleterre, le bienheureux Pierre Fournier, général d'une congrégation de chanoines réguliers, qui formoient auſſi des prétentions ſur ce jour, ont été déboutés de leurs demandes, comme ariſtocrates invétérés & incorrigibles.

L'emploi du 10 décembre eſt vacant, il étoit occupé par S. Melchiade, pape; cette dignité ſeule le juge, & votre comité ne lui a pas permis de faire entendre aucune réclamation; Ste Eulalie, vierge & martyre, chargée de remplacement, s'eſt préſentée, mais elle a été dénoncée comme fille de l'un des plus grands ſeigneurs de l'Eſpagne, & elle a été exclue; on trouvera dans le martyr du jour précédent, un ſaint en état de remplir ce poſte.

L'aſſemblée commençoit à ſe dépeupler, chacun témoignoit ſon ennui; l'uniformité de ce travail n'avoit rien de piquant pour la plupart des Saints.

Le rapport paroiffoit d'ailleurs prolongé au-delà des bornes du temps qu'on s'étoit permis de lui donner. S. Guignolet a demandé & obtenu la parole ; il a propofé à l'affemblée de remettre la fuite de la lecture du travail du comité à une autre féance, d'approuver provifoirement la partie de ce travail qui venoit d'être foumife à l'affemblée, & d'entendre S. Corentin, fon collegue, dont la dénonciation fembloit devoir influer fur les opérations ultérieures de l'affemblée ; S. Maur a réclamé la difcuffion fur le travail du comité ; une grande partie de l'affemblée crioit aux voix ; d'un autre côté on révendiquoit la liberté des opinions ; on demandoit d'ailleurs que le travail fût livré à l'impreffion, avant d'être foumis à la délibération de l'affemblée, mais cette réclamation fut étouffée par les cris des premiers réclamans ; cependant S. Corentin, calme, mais ferme, ne défemparoit pas, & perfiftoit à vouloir être entendu. Il attendoit le retour de l'ordre ; le préfident avoit déjà caffé une fonnette ; la poitrine de Thibault, fecrétaire provifoire, étoit à bout ; mais enfin S. Maur profita d'un moment de filence, & dit : « J'ai droit, Meffieurs, d'être entendu, je le ferai, & jufqu'à ce que votre attention ferve à me convaincre que j'ai pu l'être. Je vous demanderai la permiffion de

répéter ce que j'ai dit ». Quelques murmures se sont encore élevés, mais enfin l'orateur a pu se faire entendre, & a dit :

« S. Guignolet, Messieurs, vous propose d'admettre sans examen, sans discussion préalable & de confiance, le plan du travail proposé par votre comité chargé de la réforme du calendrier ». De nouveaux murmures ayant eu lieu, S. Maur a tenu parole, & a repris sa phrase qui a été écoutée alors avec attention, & il a ajouté : « j'avoue que je ne crois pas qu'une marche aussi précipitée soit celle qui convient à l'assemblée nationale céleste ; votre premiere faute, je crois, est d'avoir fait marcher les conséquences avant l'établissement des principes : il me semble d'ailleurs que nous sommes prêts à tomber dans un inconvénient qu'on a reproché avec raison au corps législatif françois, celui d'exercer tous les pouvoirs, au lieu de les constituer & d'établir une ligne de démarcation entre eux, projet que je crois, selon mes foibles lumieres, un être de raison, & qui est cependant dans les nouveaux principes françois, & conséquemment dans les vôtres ; mais je suppose même que nous eussions le droit d'exercer le pouvoir judiciaire, est-il naturel que, sur le simple rapport d'un comité de 6 de nos collegues, nous en déplacions une grande quan-

tité, qui desirent être entendus & qui en ont le droit incontestable ; je fais donc la motion spéciale de l'ajournement de la question relative au travail du comité & l'impression de ce travail, avant qu'il soit soumis à la délibération de l'assemblée ».

Le président ayant demandé si la motion étoit appuyée, quelques Saints se sont levés, & la demande d'ajournement se trouvant appuyée, elle a été mise aux voix ; la premiere épreuve ayant paru douteuse, on en a fait une seconde, & l'ajournement a été rejetté.

Le président a proposé à l'assemblée d'aller aux voix sur le fond de la question, & l'assemblée a décrété, à la maniere accoutumée, que la suite du travail du comité se roit présentée dans une autre séance, à la délibération de l'assemblée, qui adoptoit provisoirement la partie qui venoit de lui être soumise. S. Thibault ayant ensuite annoncé, qu'à la fin de la séance les membres de l'assemblée étoient invités à se rassembler en bureaux pour procéder à la nomination de six secrétaires & de douze membres du comité des recherches, il s'est fait un grand silence, & S. Corentin, qui avoit obtenu la parole, a dit :

« Le rôle de dénonciation avoit jusqu'ici passé pour un rôle vil & peu digne d'un saint ; mais

c'eſt aujourd'hui la vertu du moment, l'homme du jour l'a dit, & ce grand politique ne ſe trompe jamais ; je vais donc remplir un devoir pénible, mais néceſſaire ; vous le ſavez, Meſſieurs, les anges & les chérubins ſont en poſſeſſion d'obſéder le trône de Dieu, d'en obtenir toutes les graces, d'épuiſer ſes tréſors, & de nous refuſer ce ſentiment de fraternité qui peut ſeul aſſurer le bonheur de tous ; ils n'ont pas vu, ſans la plus cruelle inquiétude, les idées de liberté parvenir & germer dans ce ſéjour ; ils ont faſciné les yeux de notre divin maître. Le S. Eſprit lui-même eſt, dit-on, à la tête de cette faction ennemie, & nous avons tout à redouter d'une confédération puiſſante ; le glaive eſt ſuſpendu ſur nos têtes ; déjà la milice céleſte eſt en marche, & cette ſalle ſera bientôt entourée ; imitons ce peuple généreux qu'on nous a offert pour modele, hâtons une révolution néceſſaire ; que Dieu ſoit ſupplié de faire éloigner ſes troupes ; que les démarches des gens ſuſpects ſoient épiées, leurs correſpondances ſcrupuleuſement examinées, leurs actions interprétées ; je crois pouvoir aſſurer à l'aſſemblée que je tiens déjà le fil d'une conſpiration, mais il eſt important, pour acquérir le complément de preuves néceſſaires, d'uſer de réticence en cette occaſion : & à moins que

l'assemblée ne m'ordonne de m'expliquer plus clairement, je me contenterai d'indiquer les choses à redouter & les seuls moyens que j'imagine être dans le cas d'y remédier ».

La parole étoit à S. Flour, qui a dit : « Je ne sais comment, Messieurs, S. Corentin a adopté le systême de l'assemblée nationale de France, qui consiste à toujours parler de conspirations, de complots, d'aristocratie & de despotisme, mais je le crois bien dangereux, & je demande que tout Saint qui croira devoir nous parler dans ce genre, soit porteur de preuves, & ne vienne pas nous offrir à combattre des monstres créés par son imagination. Les vrais amis de la paix & de la liberté doivent se joindre à moi pour appuyer ma demande ». La salle a retenti d'applaudissemens, & une grande quantité de Saints ont appuyé la motion.

S. Corentin ayant obtenu la permission de répondre, a dit :

« Vous venez d'entendre un ennemi généreux de la liberté publique & de la paix ; il vous a dit que le mot vague de conspiration étoit devenu le signal de ralliement de ceux qui vouloient égarer le peuple & le mettre ou le maintenir dans un état d'effervescence. Il demande des preuves ; je dois, comme dénonciateur, satisfaire sa sollicitude pa-

triotique ; j'ai entre les mains une lettre écrite à un perſonnage de la plus haute importance, par ce même ami généreux de la liberté publique ; il a inculpé les membres de cette reſpectable aſſemblée, qu'il a traités de ſcélérats, de mauvais citoyens, & qu'il déſigne comme auteurs de complots propres à troubler la paix du céleſte ſéjour »

Auſſi-tôt, S. Flour, perſonnellement inculpé, s'eſt avancé vers la tribune, l'orateur a été interrompu par des clameurs effrayantes ; S. Flour, par une nouvelle réflexion, s'eſt attribué la qualité d'accuſé, & eſt allé ſe placer à la barre ; mais ſur les inſtances réitérées du préſident & d'une grande partie de l'aſſemblée, il a remonté à la tribune, avec le calme que l'innocent même a peine à conſerver à l'extérieur dans une circonſtance pareille ; on entendit de toutes parts des cris pour ou contre, élancés avec force, & véritablement la ſalle de l'aſſemblée reſſembloit à une arene de gladiateurs ; les deux partis abſolument en préſence, demanderent avec force la repréſentation de la lettre, comme formant le titre de l'inculpation. Les uns eſpéroient y trouver la conviction du prétendu coupable ; les autres, encouragés par ſa fermeté ſtoïque, étoient convaincus qu'elle ſeroit la preuve la plus forte
de

de ſon innocence. Les différens mouvemens de l'aſſemblée avoient fait un effet d'une autre nature ſur le viſage de S. Corentin ; il étoit décompoſé, & on l'auroit plutôt jugé accuſé que dénonciateur. Il reprit un peu d'audace aux interpellations réitérées par leſquelles on lui demanda la lettre dont il avoit parlé, & l'ayant remiſe à S. Guignolet, ce dernier en fit lecture en ces termes :

Bienheureux Gabriel,

J'ai l'honneur de vous prévenir que St. Luc a dit à St. Léon, l'un de mes amis, qu'auſſi-tôt qu'on auroit diſtribué à la milice céleſte les armes qu'on attendoit, le premier uſage qu'elle en feroit, ſeroit de ſe débarraſſer des députés mauvais citoyens ; que le premier arrêté ſeroit St. Maur (à ces mots, ce Saint a élevé la voix pour dire : ils n'oſeroient ! & tout le monde a applaudi à ſon énergique expreſſion. Cette fermentation eſt entretenue par des ſcélérats qui calomnient tous ceux qui ſont contraires à leurs projets de ſubverſions ; le peuple eſt devenu en bien des endroits, fou & furieux ; St. Luc peut n'avoir été que trompé, & alors il peut faire connoître ceux qui occaſionnent ces fermenta-

tions ; il n'eſt que trop vrai qu'il exiſte parmi nous de mauvais citoyens, & je crains qu'ils ne viennent à bout de tout perdre avant que le peuple ſache les malheurs qui le menacet. Votre patriotiſme vous a acquis la confiance générale ; mais qui nous préſervera de la banqueroute, de la diſette & de la guerre civile ? ceux qui pourroient éclairer le peuple l'égarent, & notre poſition empire tous les jours.

Après la lecture de cette lettre, la plus grande partie de la ſalle a applaudi avec force.

S. Flour a demandé a établir la vérité de ſa premiere aſſertion, relative à la lettre dont l'aſſemblée venoit d'entendre la lecture ; mais la parole a été réclamée pour S. Flour, qui deſiroit faire entendre ſa défenſe.

« Je croyois, Meſſieurs, a-t-il dit, qu'une longue vie ſans reproche ſur la terre ; où j'ai été chargé de quelques parties d'adminiſtration aſſez importantes, que la maniere dont j'ai conduit la province dont le gouvernement ſpirituel m'a été confié dans le ciel, mes principes connus, ma conduite toujours d'accord avec eux, auroient dû me mettre à l'abri d'une inculpation de la nature de celle dont on a cru pouvoir m'intimider ; mais je m'imagine qu'en ce moment ma meilleure dé-

fenſe eſt la piece qui vous a été dénoncée. Le témoignage de bonté que je viens de recevoir de cette auguſté aſſemblée me ſuffit; il eſt la marque la plus précieuſe à mon cœur, de ſa pureté & de mon innocence; je demande ſeulement que ma lettre ſoit inſérée dans le procès-verbal, & je n'aurai que le ſentiment de la reconnoiſſance a vous offrir. Des applaudiſſemens preſqu'unanimes couronnerent le triomphe de l'innoce accuſé.

S. Martial a demandé & obtenu la parole, & a dit : « il n'eſt aucun de nous, Meſſieurs, qui ne ſente toute la nobleſſe du procédé du bienheureux S. Flour; mais s'il a fait ce qu'il ſe devoit à lui-même, nous devons faire davantage; un dénonciateur doit ſavoir qu'il s'expoſe à ſubir la peine réſervée au crime qu'il dénonce lorſqu'il ſera prouvé qu'il a fait une fauſſe dénonciation.

Je fais donc la motion ſpéciale que S. Corentin s'eſt déclaré indigne de ſiéger dans cette auguſte aſſemblée, blâmé à la barre, & relégué pour un ſiecle au purgatoire.

S. Chriſtophe ſe leva & fut du nombre de ceux qui appuyerent la motion; mais il y propoſa un changement, qu'il appella un amendement, celui d'envoyer le bienheureux Co-

rentin aux enfers, au lieu de le laisser en purgatoire; le supplice des damnés lui paroissant mieux adapté au rôle exécrable de délateur dont la calomnie est découverte. Il déposa son amendement, qui trouva des approbateurs, sur le bureau.

S. Corentin demanda, obtint la parole, & dit avec une assurance forcée : puisque l'accusateur, messieurs, est devenu accusé, il a le droit de faire entendre sa défense. La mienne se réduit à vous prouver d'abord que mon intention n'étoit point de dénoncer le bienheureux S. Flour; il m'a provoqué, & j'ai cédé à un mouvement naturel, mais peut être pas assez calculé de l'amour du bien public.

A ces mots, des ris malins, des cris d'indignation ont coupé la parole à l'orateur, qui a demandé une seconde lecture de la lettre; il espéroit échauffer les esprits en rappellant le prétendu tort de S. Flour, d'avoir accusé le peuple d'être fol & furieux; mais il ne put achever, & les demandes multipliées d'aller aux voix, ont forcé le président a poser d'abord l'amendement de S. Christophe, qui a été rejetté; puis le fond de la question, qui a été adopté à la très-grande majorité, & le décret a été porté en ces termes :

« l'aſſemblée nationale du paradis, conſidérant que tout dénonciateur encourre de droit la peine prononcée contre le crime dont il accuſe quelqu'un, lorſqu'il reſte prouvé, après l'information, que ſon inculpation eſt calomnieuſe, a déclaré le ci devant S. Corentin atteint & convaincu de calomniation envers S. Flour, l'un de ſes membres, & exerçant le pouvoir judiciaire pour ſa ſeule police; elle le déclare déchu de tous ſes droits & prérogatives, & le condamne à paſſer un ſiecle au purgatoire; décrete en outre que le ſeigneur Dieu ſera ſupplié de faire exécuter le préſent décret après l'avoir ſanctionné, & que M. le préſident ſe retirera pardevers lui pour cet objet; en outre qu'il ſera fait une nouvelle convocation dans le canton du paradis qui a député le ci-devant S. Flour, pour procéder à l'élection de ſon ſuppléant ».

Le parti démagogue étoit conſterné; S. Louis profita du moment pour obtenir la parole, & dit : » il y a, ce me ſemble, une ſimilitude bien marquée entre ce qui ſe paſſe dans ce ſéjour & ce qui a eu lieu dans l'aſſemblée nationale de France; mais gardez-vous de croire, Meſſieurs, comme on a voulu vous le perſuader, que tout le monde approuve dans ce pays-là les

changemens qu'on y opere. Tous ceux qui peuvent échapper à la tyrannie populaire, qui a succédé à la prétendue ariſtocratie des nobles & & du clergé, vont chercher ailleurs la tranquillité & la sûreté ; le nombre des émigrans eſt incroyable, la ſortie du numéraire incalculable, & la miſere, la diſette, la banqueroute, la guerre civile menaçant plus que jamais la belle contrée que j'ai jadis gouvernée ; je vous demande la permiſſion de vous faire lecture d'une lettre écrite par une femme françoiſe à un membre des états-généraux de ſon pays, & dont je reçois copie, elle eſt pleine de ſens & d'énergie.

L'aſſemblée ayant paru deſirer en entendre la lecture, il commença en ces termes :

*Lettre écrite par une dame françoiſe à un gentilhomme de la minorité, membre de l'aſſemblée nationale.*

A Naples, ce 16 octobre 1789.

Voyez où vos beaux principes ont précipité une malheureuſe créature, ſur les bords d'une mer furibonde d'un côté, & de l'autre aux pieds d'un volcan qui reſſemble comme deux gouttes d'eau à votre fameuſe aſſemblée nationale ; car, comme

elle, tout e qui en ſort détruit tout, ravage tout; & fait fuir tous ceux qui aiment à dormir en paix. Vous m'aviez promis de me donner des nouvelles, mais cette fameuſe conſtitution à faire ou à défaire; ce royaume, le plus beau royaume de l'univers, à détruire, vous occupe trop pour vous laiſſer le loiſir de penſer aux pauvres victimes de vos éruptions. J'ai donc fait quatre cents lieues pour ne pas me trouver ſous la lave; j'ai cru que l'abandon de mon gîte ſeroit dédommagé par un beau ſol & de belles villes, & je n'ai encore rien vu qui puiſſe être comparé à Paris, *la lanterne ôtée.* Quant au ciel, il eſt ici cent fois plus vilain qu'en France; l'Italie reſſemble au paradis terreſtre avant la création de l'homme; il n'y manque plus qu'un peuple digne de l'habiter: je vous proteſte que je n'ai rien trouvé au bout de ma courſe qui puiſſe me faire oublier un inſtant, je ne dirai pas mes chers François, mais ma chere France. Ah! quelle maudite idée a paſſé par la tête des François de vouloir ſe faire garçons légiſlateurs! Et la vôtre, de quoi ſe mêle-t-elle? Mon Dieu! que je vois depuis que je ſuis ici, car c'eſt vous & vos dignes complices qui l'y avez exilé, la liberté fait peur quand elle vient au monde, & j'en ſuis dégoûtée pour le reſte de

mes jours. Mais dites-moi, là, en vérité, quel bien avez-vous fait ? vous avez tout détruit. Je ne vous dirai point qu'on vous blâme par-tout, qu'on vous déteste par-tout, mais je vous dirai quelque chose de bien plus fort, c'est que par-tout on se moque de vous. Vous pouviez faire de grandes & belles choses, & en effet vous avez fait plus que Dieu, puisque vous avez créé le cahos dont est sorti un peuple de Cannibales : voilà le produit net de vos travaux. Au demeurant, dans tous les pays où j'ai passé, on déplaît extrêmement au gouvernement quand on veut parler des affaires de France ; & ici même la défense est prononcée à tout sujet de parler de la reine de France ni des états généraux, sous peine d'être renfermé, & aux étrangers sous peine d'être chassés du royaume : si bien donc que moi, qui ai le besoin de dire beaucoup de mal de ces maudits états, je suis obligée de me faire entendre à 400 lieues pour m'en passer la fantaisie. Mais, là, en bonne conscience, quand pourrai-je retourner chez moi ? Quel infernal pays que toute cette Italie ! Pendant mon séjour à Rome, on y reçut la nouvelle qu'à 15 lieues de là deux villages venoient d'être engloutis dans un tremblement de terre ; ce petit accident ne fit pas plus d'effet

que

que les promenades de têtes coupées n'en ont fait ſur vous autres, Meſſieurs les légiſlateurs.

Enfin où en ſont les choſes? êtes-vous au bout du rôle de vos folies? Une de vos victimes eſt encore ce pauvre maréchal de Duras dont vous avez précipité la fin & empoiſonné les derniers momens.

Je vous prédis que les vôtres ſeront bien douloureux : un jour viendra où la nation entiere verra combien elle a été trompée par des charlatans ; elle s'appercevra que vous n'avez fait de votre effrayant pouvoir que l'inſtrument de vos haines & de votre ambition. Recevez ces vérités, & ne doutez pas que tous les jours de ma vie je ne faſſe des vœux contre vous.

La lecture a été applaudie par le parti triomphant; & les démocrates, humiliés, ont été concentrer leurs fureurs dans des comités particuliers. Le préſident a levé la ſéance, en invitant les membres à ſe retirer dans les bureaux pour la nomination des ſix ſecrétaires & des membres du comité des recherches, dont la proclamation a été remiſe au lendemain.

S. CRÉPIN, Préſident.

S. THIBAUT, ſecrétaire proviſoire.

